

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
MINES-CARRIÈRES

Arrêté préfectoral n° 04 DAI 2M 024
Autorisant la Société des Calcaires de
SOUPPES-SUR-LOING à se substituer à
la Société des Calcaires de CHATEAU-
LANDON pour l'exploitation de la
carrière de calcaires dite du **Coudray** et
des installations de traitement de matériaux
à SOUPPES-SUR-LOING

Le Préfet de Seine et Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre Ier du livre V du code de l'environnement),

VU l'arrêté préfectoral n° 03 DAI 2M 013 du 16 mai 2003 autorisant la société des Calcaires de Château Landon à exploiter une carrière de calcaire et des installations de traitement de matériaux au lieu-dit le Coudray sur le territoire de la commune de SOUPPES-SUR-LOING,

VU le courrier du 15 octobre 2003 de M. Marc VEYRAC et M. Marco CANCEDDA, cogérants de la Société des Calcaires de SOUPPES-SUR-LOING relatif au changement dénomination et de siège social de la société SCCL,

VU l'extrait kbis de la Société des Calcaires de Souppes sur Loing transmis le 16 décembre 2003,

VU l'attestation de constitution des garanties financières,

VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France en date du 31 décembre 2003,

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières émis lors de sa réunion du 4 mai 2004,

VU le projet d'arrêté préfectoral notifié à l'exploitant le 5 mai 2004 qui n'a pas formulé d'observation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : Changement d'exploitant

La Société des Calcaires de SOUPPES-SUR-LOING dont le siège se situe lieu dit le Coudray 77460 SOUPPES-SUR-LOING est autorisée à se substituer à la société des Calcaires de CHATEAU-LANDON pour poursuivre l'exploitation de la carrière de calcaires et des installations de traitement de matériaux autorisées par l'arrêté préfectoral n° 03 DAI 2M 013 du 16 mai 2003.

Article 2: Destinataires :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Société la Pierre de Souppes
- Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau
- Monsieur le Maire de Souppes-sur-Loing,
- Madame le Directeur Départemental de l'Equipeement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Conservateur Régional de l'archéologie de la Région Ile de France,
- Monsieur le Directeur de France Télécom des lignes de Fontainebleau-Vulaines,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France, Cachan,
- Monsieur l'Ingénieur en Chef de la Navigation de la Seine,
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
- Monsieur le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,
- Chrono,

Fait à Melun, le 24 mai 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé :Jean-François SAVY

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau



Catherine BONNEAU